

**DÉCISION DU MAIRE N°2024-
CONTRAT DE SERVICE CONCERTO OPUS
ACTIVITE RPE – LISTE D'ATTENTE PETITE ENFANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité pour le Relais Petite Enfance de la Ville d'utiliser un logiciel de gestion afin de fournir à la Caisse d'Allocations Familiales des statistiques sur son activité,
Considérant les demandes de devis faites auprès des sociétés ABELIUM et ARPEGE,
Considérant que l'offre de la société ARPEGE s'avère économiquement la plus intéressante,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature de l'avenant au contrat de service Concerto Opus avec la société ARPEGE sise 13, rue de la Loire CS23619 – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex.

ARTICLE 2 : précise que le montant global de cette modification s'élève à la somme de 610,00 € H.T. soit 732,00 € T.T.C.

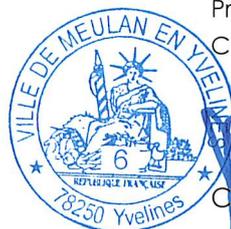
ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- La Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **23 AVR. 2024**

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU